

Repères sur la dette

1. crise de la dette aboutissement de la mondialisation financière..

1.1. A la base de la financiarisation de l'économie mondiale, il y a l'utilisation de la dette pour organiser les nouveaux marchés doublée d'une politique d'ajustement aux politiques souhaitées par l'émetteur de la dette.

La création du FMI (Fond Monétaire International) et de la banque mondiale (BIRD soit Banque internationale pour la reconstruction et le développement) en 1944 à Bretton Woods a permis aux Etats-Unis, qui au lendemain de la guerre possédaient de confortables réserves, de s'installer pour les presque 70 années écoulées comme le maître incontesté du monde capitaliste en finançant la dette mondiale et en affirmant le dollar comme monnaie de référence. Ainsi à sa création, les États-Unis à eux seuls détiennent 25 % des voix du FMI et sont par ailleurs les seuls à disposer d'un droit de veto au sein de cette organisation.

De 48/60 : les Etats-Unis au travers de la banque Mondiale ont financé la reconstruction européenne, et au passage ont transféré le centre de Gravité Boursier Mondial de Londres à Wall Street, c'est la sanction de la défaite économique d'un capitalisme fondé sur les colonies d'un l'empire Britannique démantelé.

Depuis 1976, le rôle du FMI consiste en premier lieu à soutenir les pays connaissant des difficultés financières. Lorsqu'un pays est confronté à une crise financière, le FMI lui octroie des prêts afin de garantir sa solvabilité et d'empêcher l'éclatement d'une crise financière semblable à celle qui frappa les États-Unis en 1929. **le FMI prend un nouveau rôle face à l'éclatement de la crise de la dette du tiers monde** et impose ses politiques économiques d'ajustements structurels et à de nombreux pays d'Afrique et d'Amérique latine. Cette stratégie est le fruit d'un effort de convergence idéologique autour du concept d'industrialisation, mis en œuvre par les grandes nations capitalistes, .

Ainsi, un certain nombre de régimes dictatoriaux, imposés ou soutenus par des puissances capitalistes, se financèrent massivement par des emprunts utilisés pour mener des guerres civiles ou pour exercer des campagnes de répression à l'encontre de leurs propres populations.

En Amérique centrale et en Amérique du Sud, de telles politiques furent conduites au nom de la sécurité nationale, avec le soutien actif des États-Unis auprès de forces armées dédiées au maintien de la sécurité intérieure. Ainsi, les guerres civiles générèrent l'accumulation de dettes substantielles au Guatemala, au Salvador et en Colombie.

En Haïti, le régime dictatorial de Duvalier eut recours massivement à l'emprunt, engendrant une dette dont la reconnaissance fut, en 1995, sous la pression des États-Unis, la condition sine qua non du retour du président Jean-Bertrand Aristide alors en exil.

Les campagnes militaires intrusives, comme les invasions du Timor oriental par l'Indonésie, de l'Angola, de la Namibie et de l'Ouganda par l'Afrique du Sud, ou de l'Iran par l'Iraq, conduisirent également à un endettement extrême.

Le début des années 1990 est marqué par l'éclatement du bloc soviétique et du choix du FMI d'organiser le système monétaire des pays d'Europe de l'Est et de la Russie en vue d'une intégration dans le système financier mondial et d'une transition de ces économies dirigées vers l'économie de marché capitaliste.

En 1992 la crise du système monétaire européen ou George Soros et d'autres gestionnaires de hedge funds arrivent à forcer le 16 septembre (en:Black Wednesday) la sortie de la livre sterling du SME

En 1994 crise mexicaine, 1997 crise asiatique, en 1998 crise spectaculaire en Russie peut-être été l'alerte la plus importante connue par le système financier mondial avant la crise actuelle.

Le Krach boursier de 2000 , lié à l'éclatement de la bulle internet, a inauguré un nouveau cycle de crise, la Crise Turque en 2000, La crise Argentine en 2001, dont le crise brésilienne de 2002.

Mais l'actuelle crise Grecque qui commence fin 2009 et devient réellement visible qu'en 2010 est la plus grave qu'ai connu l'Europe depuis 1929. Elle résulte à la fois de la crise économique mondiale et de facteurs propres à la Grèce : un fort endettement (environ 120 % du PIB) et un déficit budgétaire avoué qui passe de 6 % du PIB à 12,7 % pour finalement atteindre 15,4 % par an.

1. 2. La France, bascule en 1973 dans l'ultralibéralisme mondialisé :

Par la loi Pompidou-Giscard d'Estaing du 3 janvier 1973, la **Banque de France a abandonné son rôle de service public**. Pompidou, ancien Directeur Général de la Banque Rotschild, a retiré à la France son pouvoir régalien de battre monnaie. **Dorénavant la France empruntera sur les marchés financiers privés et donc payera des intérêts dessus.**

Article 25 : « Le Trésor public ne peut plus présenter de ses propres effets à l'escompte de la Banque de France. ».

Résultat: La mainmise des banques privées dans le financement des états. NB: Le Federal Reserve Act voté aux Etats-Unis le 23 décembre 1913 est l'équivalent de la loi de 1973.

Les traités de Maastricht et d'Amsterdam confirment la loi française de 1973 et l'étendent à toute l'europe par l'article 104 du traité de MAASTRICHT repris par l'article 123 du traité de LISBONNE .

Article 104 : Il est interdit à la BCE. et aux banques centrales des états membres, ci-après dénomées "banques centrales nationales" d'accorder des découverts ou tout autre type de crédit aux institutions ou organes de la Communauté, aux administrations centrales, aux autorités régionales ou locales, aux autres autorités publiques, aux autres organismes ou entreprises publics des Etats membres; l'acquisition directe, auprès d'eux, par la BCE., ou les banques centrales nationales, des instruments de leur dette est également interdite.

Le traité de MAASTRICHT introduit quand à lui les fameux critères de convergences : pas plus de 3 % d'inflation, 3% de déficit annuel et une dette inférieure à 60% du PIB.

Ce traité non remis en cause est percuté en 2007 la crise des subprimes, puis par le krach de 88 initié le 15 septembre 2008 par la faillite retentissante de la banque Lehman Brothers. Cette crise s'est rapidement transformée en récession et crise de la dette souveraine des pays riches.

La situation en grèce aujourd'hui est l'illustration de cette politique, la contagion à l'Espagne, au Portugal et à l'Italie risquent aujourd'hui d'emmener l'ensemble des économies européennes dans la tourmente.

La création de la BCE (Banque centrale européenne), La Banque centrale européenne (BCE) a succédé en juin 1998 à l'Institut monétaire européen (IME). Ce dernier avait été créé par le Traité de Maastricht pour préparer la mise en place d'une banque centrale transnationale et d'une politique monétaire commune.

Le MES : (Mécanisme européen de stabilité financière) Le MES se présente comme une sorte de FMI européen, avec mise en œuvre de plans d'ajustement structurels.

Le 11 juillet 2011, le Traité établissant le Mécanisme européen de stabilité a été signé par les représentants des États membres de l'Union¹⁴. D'après ce traité, le Mécanisme européen de stabilité sera une organisation intergouvernementale selon le droit international public et siègera à Luxembourg.

Contributions au MES				
États membres du MES	Pourcentage des contributions	Nombre de parts	Cotisation (€)	PIB nominal 2010 (millions de dollars américains)
Allemagne	27,1464	1 900 248	190 024 800 000	3 315 643
France	20,3859	1 427 013	142 701 300 000	2 582 527
Italie	17,9137	1 253 959	125 395 900 000	2 055 114
Espagne	11,9037	833 259	83 325 900 000	1 409 946
Pays-Bas	5,717	400 190	40 019 000 000	783 293

Belgique	3,4771	243 397	24 339 700 000	465 676
Grèce	2.8167	197 169	19 716 900 000	305 415
Autriche	2,7834	194 939	19 493 900 000	376 841
Portugal	2,5092	175 644	17 564 400 000	229 336
Finlande	1,7974	125 818	12 581 800 000	239 232
Irlande	1,5922	111 454	11 145 400 000	204 261
Slovaquie	0,824	57 680	5 768 000 000	86 262
Slovénie	0,4276	29 932	2 993 200 000	46 442
Luxembourg	0,2504	17 528	1 752 800 000	52 433
Chypre	0,1962	13 734	1 373 400 000	22 752
Estonie	0,186	13 020	1 302 000 000	19 220
Malte	0,0731	5 117	511 700 000	7 801

La dette de la sécurité sociale 146,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010:

La Sécurité sociale représente en 2011 un budget total d'environ 450 milliards d'euros , soit environ un quart du PIB de la France (environ 1 900 milliards d'euros en 2010), significativement plus que le budget de l'État français . Ce budget est en déséquilibre, les dépenses ne sont pas couvertes par les recettes (prévues à environ 430 milliards d'euros en 2011). Cette situation est devenue habituelle et le déficit est appelé : « le trou de la sécu », ce que nous contestons totalement.

La sécu ne souffre pas de déficit elle est malade d'un manque de recettes liées :

- aux exonérations de cotisation sociales dont bénéficient les patrons d'une part,
- à la dette patronale sur la sécu,
- à la dette de l'état sur la sécurité sociale.

La dette hospitalière : 24 milliards d'euro en 2010

La dette hospitalière nécessite une réflexion particulière :

- en effet le mécanisme d'endettement hospitalier, conduit depuis 1973 à ne plus bénéficier des prêts à taux 0 de la sécurité sociale, ni des prêts de la caisse des dépôts et consignation à 1%, il y adonc une hausse anormale de la dette hospitalière, résultat de la loi dite Rothschild de 73 reprise par les traités de Maastricht et Amsterdam.

- les prêts structurés dit « Toxiques » ont un principe simple : les premières années, la banque propose un taux bonifié artificiellement bas, avant d'enchaîner sur une prise de risque inconsidérée par la suite.

« les prêteurs ont donc réussi à imposer une situation paradoxale où, au lieu d'être rémunérés pour prendre un risque (de crédit) supplémentaire, ils l'ont été pour faire prendre un risque (de taux) à leurs clients. » Comme le disent les analystes de l'agence de notation FitchRatings

Il est indécent que les Banquiers s'enrichissent avec la maladie et la mort, que l'argent de nos cotisations ne serve pas à l'investissement hospitalier !

Chaque fois que le gouvernement met en difficulté la sécu par une exonération, cela se répercute immédiatement sur l'hôpital, et finalement avec le mécanisme des plans de redressement sur les salariés et les patients.

Il y adonc lieu de contester :

- l'ensemble de la dette hospitalière toxique ou pas toxique,
- Les mécanismes issus des articles 104 du traité de MAASTRICHT et 123 du traité de LISBONNE, le MES.
- Les plans d'austérité, particulièrement sur la santé et le social comme nous le ferons ce 29 février en manifestant dans tout le Pays.

Il y a lieu de mener une campagne d'information, fondée sur l'analyse de la dette de chaque établissement, et le coût social qu'elle engendre.

2. Outils pour l'Action :

Audit citoyen de son hôpital public

Patrick Saurin (SUD caisse d'épargne et collectif national audit de la dette)

Auditer la dette de son hôpital public grâce à ses représentants salariés et au droit à l'information

Les établissements publics de santé sont dotés d'un cadre budgétaire basé sur la notion « *d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)* ». L'état des prévisions de recettes et de dépenses est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles des établissements publics de santé. Il détermine les recettes et les dépenses prévisionnelles, dans le respect du projet d'établissement, en fonction notamment du contrat d'objectifs et de moyens et des prévisions d'activités, et en cohérence avec les ressources fixées par les autorités compétentes. L'EPRD fait l'objet d'un *vote unique global* par le **conseil d'administration**. En principe son adoption intervient vers la mi-mars.

De son côté, le **comité technique d'établissement** est régulièrement tenu informé de la situation budgétaire et des effectifs prévisionnels et réels de l'établissement.

Les représentants du personnel présents dans le conseil d'administration et le comité technique d'établissement sont donc en droit de demander la communication des documents relatifs à la dette de leur établissement (l'état de la dette et les contrats de prêts) et de poser toutes les questions qu'ils jugent utiles.

A l'instar des initiatives engagées par les collectifs locaux qui ont entrepris de poser les premiers jalons d'un audit local de la dette publique des collectivités¹, en particulier celles touchées par les emprunts « toxiques », **les salariés des établissements hospitaliers ont la possibilité d'auditer la dette de leur établissement, à travers leurs représentants**. Un tel audit est d'autant plus nécessaire que *Libération* a établi dans son édition du 21 septembre dernier une carte de France des collectivités mais aussi **des hôpitaux publics touchés par les emprunts toxiques** commercialisés par Dexia². Cette liste n'est pas exhaustive car d'autres banques françaises et étrangères ont également placé de tels prêts.

Les citoyens, et à plus forte raison les salariés, peuvent accéder aux informations aux informations comptables et financières de leur établissement hospitalier en vertu de **la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978**.

En effet, la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 concerne non seulement les communes et les autres collectivités territoriales (communautés de communes, département, régions, organismes de coopération intercommunale) mais également les établissements publics, notamment les établissements publics hospitaliers, ainsi que les structures de droit privé chargées d'une mission de service public. L'article 1 de la loi précitée indique :

« Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par les dispositions des chapitres Ier, III et IV du présent titre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs. Sont considérés comme documents administratifs, au sens des chapitres Ier, III et IV du présent titre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions. »

Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui précise que L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- a) par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

¹ Cette note fait suite au « Livret de l'audit local » accessible par le lien : <http://www.audit-citoyen.org/wp-content/uploads/2011/11/Les-dettes-publiques-locales.-Un-enjeu-citoyen-essentiel.doc>

² Cette carte est accessible par le lien : <http://labs.liberation.fr/maps/carte-emprunts-toxiques/>

- b) sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- c) par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique. »

Les représentants des salariés siégeant au conseil d'administration ou au comité technique d'établissement de l'hôpital peuvent accéder à ces documents lors des réunions auxquelles ils participent.

Les personnes qui ne sont pas salariées de l'établissement et qui souhaitent consulter les budgets, les comptes administratifs, les contrats de prêt, l'état de la dette ou les autres documents dans le cadre d'un audit citoyen, doivent avoir préparé préalablement un courrier de demande comportant les mentions suivantes :

« Objet : consultation des documents municipaux (budget primitif, comptes administratifs, état de la dette, état des garanties d'emprunts, délibérations, procès-verbaux, arrêtés municipaux, etc.), en vertu de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée. »

Ces documents sont à demander à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs de l'établissement public qui a un mois pour les fournir. Le fait de ne pas les communiquer dans ce délai vaut refus. Le demandeur dispose alors d'un délai de deux mois pour saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dont un référent peut être joint dans chaque préfecture.

Auditer la dette de son hôpital public en quelques questions

L'angle d'attaque ici est circonscrit aux prêts « toxiques » car les réflexions sur la nature légitime ou illégitime des dettes des hôpitaux ne sont pas assez avancées au sein de notre collectif pour donner lieu à une démarche sérieuse et étayée. Il en va de même pour ce qui est de la pertinence des investissements qui n'est pas abordée ici et qui relève d'une approche spécifique propre à chaque établissement hospitalier. **Même si la présente approche est limitée, elle offre l'avantage d'identifier une partie de la dette illégitime, la plus visible : les prêts structurés « toxiques » proposés par les banques.** La première chose à faire est de consulter la carte de France des emprunts toxiques grâce au lien indiqué à la note 2 de la page 1 de cette note. Attention, cette carte ne recense que les prêts toxiques de Dexia. D'autres prêts « toxiques » ont pu être souscrits par l'hôpital auprès d'autres établissements financiers.

Les prêts structurés « toxiques » se reconnaissent à 4 caractéristiques essentielles qui peuvent se cumuler :

- des taux supérieurs à la moyenne,
- des taux révisés à partir d'indices spéculatifs (par exemple, les monnaies étrangères, le franc suisse en particulier),
- des indemnités de sortie (ou soultes) d'un montant très élevé (pour les évaluer il faut se référer aux contrats de prêts et tout particulièrement à l'article précisant les modalités de remboursement anticipé des emprunts),
- des durées plus longues que celles de l'amortissement du bien financé (ou de la durée résiduelle moyenne des prêts refinancés dans le cas d'un réaménagement).

Cette approche offre également l'avantage d'être opérationnelle immédiatement. En outre, **des responsables de l'hôpital peuvent s'associer à notre démarche** puisqu'elle va dans l'intérêt de leur établissement, notre objectif étant de faire supporter aux banques la totalité du surcoût de leurs prêts « toxiques ».

Voici quelques exemples de questions à poser aux élus et de premières investigations à réaliser à partir d'un document essentiel : l'état de la dette :

- Quelle est la répartition de la dette entre les 3 grandes catégories d'emprunts :
 - Taux fixes
 - Taux révisables ou variables
 - Prêts structurés

Sur la partie qui nous intéresse, à savoir les prêts structurés, il convient de disposer d'informations complètes. Attention : dans leur présentation, les hôpitaux peuvent distinguer les « prêts structurés simples » (c'est-à-dire non risqués selon eux) et les « prêts structurés à risque » (ceux que l'on appelle les « prêts toxiques »). Pour plus

de sûreté dans notre approche, il convient de questionner de la même façon la totalité des prêts structurés, car un prêt considéré aujourd'hui comme « non risqué » peut le devenir par la suite. Dans la mesure où le caractère « toxique » du prêt et ses modalités de fonctionnement ne ressortent pas clairement de l'état de la dette ni des délibérations, la consultation des contrats s'avère le plus souvent nécessaire. Les informations à recueillir pour chacun des prêts structurés sont les suivantes :

- Montant
- Nom du prêteur
- Date de versement des fonds
- Taux initial
- Périodicité des échéances
- Profil de l'amortissement
- Durée
- Nombre de phases (par exemple, des prêts structurés peuvent comporter 2 périodes : une première phase à un taux fixe bonifié et la seconde à taux révisable sur la base de l'évolution d'un indice) et conditions pour chacune d'elles (durée, taux, etc.).
- Mode de révision du taux et indice de référence pour la phase au cours de laquelle le taux est révisé périodiquement (par exemple l'évolution de la parité entre l'euro et le franc suisse).
- Conditions de sortie. Cela nécessite de connaître le montant du capital restant dû au moment de l'audit. En cas de remboursement anticipé, il faut savoir comment se calcule l'indemnité (ou soulte) due à ce titre et quel serait son montant dans l'hypothèse où l'hôpital souhaiterait rembourser le prêt à la prochaine échéance. Comme ce n'est qu'une simulation pour avoir une idée de ce coût de sortie, prendre les conditions financières en vigueur au moment de l'audit (par exemple le cours du franc suisse et de l'euro du moment si ces monnaies ont été retenues pour déterminer l'évolution du taux).
- Quelle a été l'évolution de la charge de l'emprunt structuré depuis sa mise en place. Une bonne façon de s'en faire une idée consiste à noter tous les taux pratiqués à chaque échéance et le montant des échéances correspondantes. On dispose ainsi d'une vision précise de l'évolution des taux et du montant des échéances.

Cas particuliers d'un prêt structuré qui réaménage un ou plusieurs prêts. De telles opérations de réaménagement de dette qui ont pu être réalisées ces dernières années sont à surveiller car un réaménagement peut dissimuler plusieurs éléments de nature à donner lieu à contestation :

- Un étalement de la dette sur une durée inappropriée. L'objectif ici est de diminuer le montant des échéances du fait de problèmes de gestion ou d'augmentation des frais financiers. Une bonne gestion nécessite que la durée des prêts soit adossée à celle des opérations ou des biens financés. Il convient de vérifier ici si la durée résiduelle moyenne des prêts correspond bien à celle du ou des prêts réaménagés.
- Le capital réaménagé peut intégrer une ou des indemnités de remboursement anticipé dont le montant peut-être démesuré (il arrive qu'un prêt structuré réaménage un autre prêt structuré), l'allongement de la durée sert ici à gommer le renchérissement des échéances.
- Les conditions du nouveau contrat, notamment le taux (et ses modalités d'évolution) et le mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé peuvent se révéler pénalisantes pour l'emprunteur.

Si l'établissement possède des prêts « toxiques », quelles démarches a-t-il engagées ou envisagées ?

- Négociation amiable avec l'emprunteur, en détaillant le contenu de l'accord : qu'a obtenu l'hôpital ? à quelles prétentions a-t-il renoncé ?
- Action en justice.
- Suspension du paiement des échéances...

-L'établissement a-t-il inscrit ou envisage-t-il d'inscrire des provisions dans son budget au titre de ses prêts. Une telle mesure serait le signe qu'il possède un ou plusieurs prêts « toxiques » dont il essaie d'anticiper l'augmentation de la charge d'emprunt. Les provisions ne sauraient être qu'une mesure provisoire pour l'hôpital car dans notre conception c'est à la banque de supporter l'intégralité du surcoût des prêts qu'elle a consentis.

-Dans la mesure où le caractère « toxique » du prêt ou sa nature de crédit « structuré » ne ressort pas de l'état de la dette ni des décisions d'emprunt, la consultation des contrats peut s'avérer nécessaire, d'autant que les prêts « toxiques » possédant généralement une première période (souvent de 3 ans) à taux fixe bonifié ne se laissent pas identifier au départ.

-Des prêts « toxiques » de l'hôpital sont-ils garantis par une collectivité ? Il faut savoir que les collectivités ont la possibilité, à certaines conditions, d'apporter leur garantie à différentes catégories d'emprunteurs (établissements publics, organismes de logement social, associations) mais en cas de défaillance de ces derniers, ce sont les collectivités qui sont appelées en paiement.

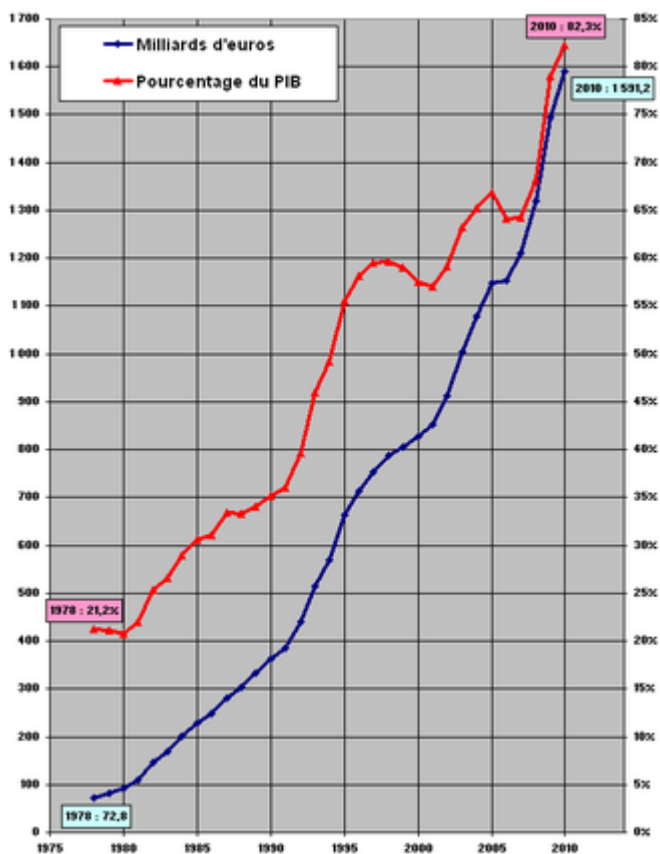
En résumé, notre démarche a pour vocation de :

- **Repérer les prêts « toxiques ».**
- **Identifier ce qui est atypique dans leur déroulement** (exemple : brusque évolution des taux, augmentation conséquente des échéances, montant démesurée de l'indemnité de remboursement anticipé, durée inappropriée, indices de révision spéculatifs, etc.).
- **Chiffrer les surcoûts** auxquels ils donnent lieu (chiffrages des surcoûts payés détaillés par prêt et par année).
- **Préparer un vaste mouvement citoyen, si possible avec les responsables, les salariés et les citoyens usagers, pour faire pression sur les banques prêteuses** afin qu'elle transforment ces prêts « toxiques » en prêts classiques (prêts à taux fixe ou prêts à taux révisable) sans surcoût, sans majoration de taux, sans soulte, sans allongement de durée et sans clause léonine ou abusive. Les banques doivent supporter la totalité des surcoûts que leurs produits ont générés pour les hôpitaux.

À l'occasion de leurs interventions auprès des responsables de l'établissement, les salariés ont l'opportunité de les informer sur notre démarche pour un « audit citoyen de la dette publique » et de les gagner à cette cause.

3. Les chiffres de la dette

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht, France, 1978-2010



Dette publique de la France :

1 688,9 milliards d'euros fin septembre 2011
Dette publique de la France, en % du PIB, et en milliards d'euros courants, en fin d'année, 1978-2010 : 85,3 % en 2011



Dette publique et affichage des couleurs politiques des gouvernements (source INSEE)

La dette publique de la France, rigoureusement dette brute de l'ensemble des administrations publiques françaises, est l'ensemble des engagements financiers, sous formes d'emprunts, pris par l'État, les collectivités

territoriales et les organismes publics français (entreprises publiques, certains organismes de sécurité sociale...).

La dette publique, « au sens de Maastricht » estimée par l'Insee, a été évaluée pour la fin du troisième trimestre 2011 à 1 688,9 milliards d'euros, soit 85,3 % du PIB.

Elle représentait 663,5 milliards d'euros à la fin de 1995, ou 55,5 % du PIB et avait atteint 1 211,6 milliards d'euros (64,2 % du PIB) à la fin de l'année 2007

Le service de la dette 48,8 milliards d'euro:

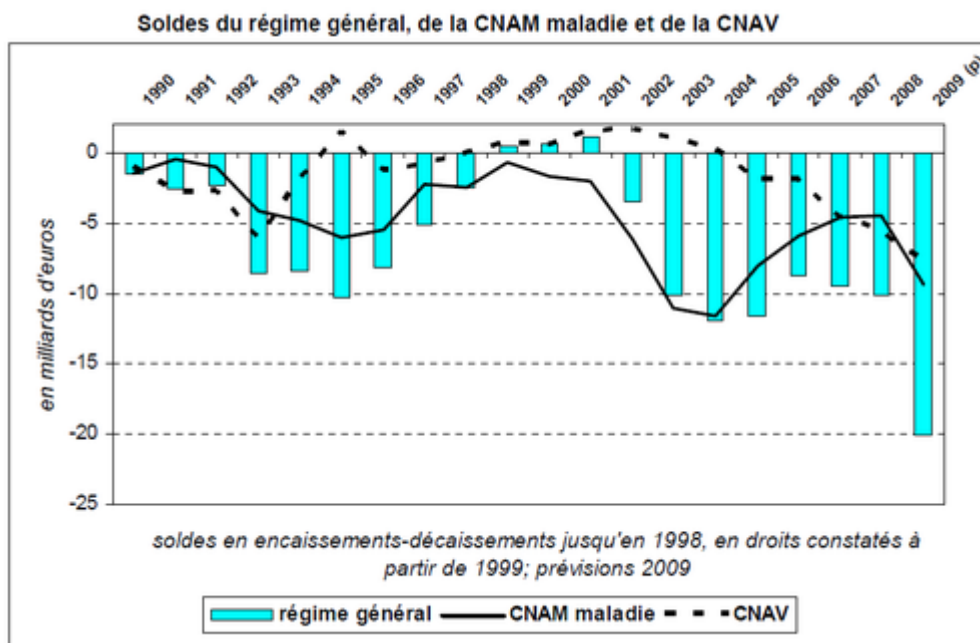
Le service de la dette représente le paiement annuel des échéances (capital plus intérêts) des emprunts souscrits. La charge de la dette représente le paiement des intérêts seuls ; elle se montait à 47,4 milliards d'euros pour l'année 2005, soit la presque totalité de l'impôt sur le revenu payé par les Français (qui représente, en 2006, 17 % des recettes de l'État).

Les intérêts sont en train de devenir le premier poste budgétaire de l'Etat français. En 2012, les intérêts de la dette s'élèveront à 48, 8 milliards d'euros

<http://www.senat.fr/rap/l11-107-312/l11-107-3120.html>).

Le déficit de sécurité sociale 22,4 milliards d'euro pour la seule année 2011 !

Evolution de 1990 à 2009 :



Le **déficit de la Sécurité sociale en France** est se monte à 20 milliards d'euro en 2009, il est monté à 23,9 milliards en 2010 et 22,4 milliards d'euro en 2011.

La dette de sécurité sociale : l'endettement financier s'élevait à 146,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010

Suite à la grève de 1995 le gouvernement a créé la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) par l'ordonnance N° 96-50 du 24 janvier 1996, modifiée par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004. La CADES avait selon Juppé pour objectif le rééquilibrage des comptes de la Sécurité Sociale, mais chacun d'entre nous avait compris que l'objectif était de transférer sur les revenus des salariés, des chômeurs et des retraités une partie de la cotisation patronale dont celui-ci était exonéré. De façon systématique depuis 1995 les gouvernements de droite ont présenté un budget de sécurité sociale en déficit pour pouvoir transférer celui-ci à la CADES.

Passifs repris par la CADES depuis 1996 : 199,9 Md€ en 2011

Source : Sécurité sociale

Année		2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant de la dette transférée à la CADES	En Md€	107,7	107,6	117,6	134,6	134,6	199,9
	En PTS de PiB	6	5,7	6,0	7,1	6,9	9,9
Montant de la dette portée restant à amortir en fin d'année	En Md€	75,6	73	80,1	91,8	86,8	140,6
	En pts de PiB	4,2	3,9	4,1	4,8	4,5	7

4. Pour en savoir plus

- Susan Georges et Fabrizio Sabelli : Crédits sans Frontières – la découverte
- La Dette ou la vie sous la direction de Damien Millet et Eric toussaint
- <http://www.cadtm.org>
- <http://www.france.attac.org>



5. Annexes :

Non au « Pacte budgétaire » et à l'Europe punitive, oui à une Europe solidaire !

Déclaration du collectif pour un audit citoyen de la dette publique

Au sommet européen des 1er et 2 mars 2012, vingt-cinq des vingt-sept pays de l'Union vont adopter le « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire », appelé aussi « Pacte budgétaire ». Pour faire taire les critiques ils annonceront en même temps des « initiatives fortes » pour relancer la croissance. Mais aucun effet d'annonce ne pourra masquer le caractère purement punitif de ce nouveau traité qui condamne l'Europe à sacrifier durablement les investissements publics, l'emploi et la transition écologique.

« Il est rare dans l'histoire de l'Union européenne que l'on réussisse à boucler un nouveau traité en six semaines », a souligné Jean-Claude Juncker, président de l'Eurogroupe. Décidé en effet dans l'urgence sous la pression des agences de notation, ce Pacte budgétaire ne prévoit rien pour réduire le pouvoir de la finance ou approfondir les solidarités entre peuples européens. La « règle d'équilibre budgétaire » – la prétendue « règle d'or » – corsète durablement les politiques économiques en Europe :

- les budgets des États signataires devront à l'avenir « être à l'équilibre ou présenter un excédent » ; outre l'interdiction de tout déficit supérieur à 3% du PIB même en cas de sévère récession, le déficit structurel (c'est-à-dire calculé en éliminant l'effet de la conjoncture économique) ne pourra pas dépasser 0,5% du PIB ;
- si un pays s'écarte de cet objectif, un « mécanisme automatique de correction sera déclenché automatiquement », c'est-à-dire sans débat démocratique, pour réduire le déficit ;
- les pays dont la dette publique dépasse 60% du PIB, devront la réduire chaque année de 1/20 ;
- la « règle d'équilibre budgétaire » devra être inscrite dans la loi nationale, « de préférence constitutionnelle »
- tout pays qui ne respectera pas la règle sera automatiquement soumis à une sanction, sauf vote contraire d'une majorité qualifiée du Conseil européen, vote auquel le pays accusé n'aura pas le droit de participer.

Dans une Europe de plus en plus soumise à la pression des marchés financiers, l'adoption du Pacte budgétaire contraindrait les États à des politiques d'austérité sans limite, condamnant les peuples à un avenir de chômage et de précarité. Innovation majeure dans l'histoire des traités européens : pour empêcher qu'un pays réticent ne retarde sa mise en œuvre, il entrera en application dès que douze pays l'auront ratifié, et au plus tard le 1er janvier 2013.

Ce Pacte budgétaire renforce les dérives antisociales et antidémocratiques de la construction européenne, illustrées par la purge féroce et absurde infligée au peuple grec. Il bloque toute perspective de relance des créations d'emploi et de transition écologique. Il suscitera des luttes sociales et citoyennes légitimes mais fera aussi le jeu des démagogues nationalistes et xénophobes. Il menace donc gravement l'avenir des solidarités européennes.

Sa ratification ne peut pas être le fait d'une représentation parlementaire soumise à la pression des marchés. L'adoption du Pacte budgétaire marquerait un recul décisif de la démocratie en France et en Europe : nous exigeons un vrai débat démocratique sur la dette publique, les alternatives à l'austérité et une nouvelle construction européenne. Les peuples doivent être consultés sur une décision qui engage aussi lourdement leur avenir.

En France, le Collectif pour un audit citoyen de la dette publique appelle tous les citoyens à se mobiliser dans leurs quartiers, leurs villages, leurs lieux de travail, pour construire ensemble ce débat. Dès ce 29 février nous nous joindrons aux manifestations organisées par les syndicats à l'appel de la CES. Dans la semaine du 5 au 10 mars nous appelons chacun à se joindre aux initiatives des collectifs locaux pour l'audit citoyen afin d'exprimer notre opposition à ce traité et d'imposer un véritable débat ; une réunion publique des collectifs de la région Ile de France se tiendra le 5 mars à la Bourse du travail rue Charlot.

Collectif pour un audit citoyen de la dette publique (www.audit-citoyen.org)

La crise de la dette européenne : véritable manne financière pour les argentiers

24 février par

Christine Vanden Daelen CADTM

L'Union européenne, qui formait autrefois avec les États-Unis un bloc de prospérité pour les détenteurs de capitaux suscite désormais le doute ! Cette crédibilité bafouée est en grande partie imputable à l'extraordinaire expansion de sa dette publique.

La dette ou comment s'enrichir sans risque ?

L'accroissement de la dette publique européenne est la conséquence directe de décennies de politiques fiscales favorables aux grosses fortunes et aux grandes entreprises. Suite à la crise des *subprimes* aux États-Unis, de nombreuses banques européennes qui détenaient des actifs toxiques se sont trouvées au bord de la faillite. Les plans de sauvetage mis en place par les États n'ont rien amélioré, tout du contraire ! Entre 2008 et 2009, pas moins de 2.000 milliards d'euros ont été injectés pour contrer la déroute des banques [1]. Résultat : les dettes massives du secteur privé (des banques) ont été transférées vers le secteur public (Les Etats), sans que la moindre contrepartie réelle ne soit exigée. Partout les gouvernements européens ont augmenté la dette publique pour « sauver » le système bancaire de la zone euro sans nullement en profiter pour prendre le contrôle du secteur financier afin d'en changer radicalement les pratiques.

L'un des effets les plus pervers de la crise est dû aux décisions politiques qui ont permis aux banques de l'ouest européen (principalement françaises et allemandes mais aussi belges, néerlandaises, luxembourgeoises, britanniques, irlandaises...) de faire du profit sur la dette des Etats, largement creusée par le sauvetage de ces mêmes banques. Le mécanisme est simple : les fonds massivement prêtés à très bas taux d'intérêts par la Réserve fédérale des États-Unis et par la BCE (Banque Centrale Européenne) sont à leur tour prêtés aux États (Grèce, Irlande, Portugal, Espagne) [2] mais à des taux d'intérêt largement supérieurs.

L'allégeance aux banques : règle d'or de la BCE

Au centre de la gestion de la crise de la dette de l'Union européenne, la BCE est très largement assujettie aux intérêts des banques privées. Deux mécanismes parmi tant d'autres permettent d'en témoigner. Tout d'abord, les statuts de la BCE ainsi que le Traité de Lisbonne lui interdisent de prêter directement aux États. Elle prête donc aux banques privées et autres investisseurs institutionnels (les assurances, les grandes banques, fonds spéculatifs, les fonds de pension...) qui à leur tour prêtent aux États en prélevant au passage une juteuse commission. Ainsi, les banques empruntent à la BCE à du 1 ou 1,5% pour prêter à certains États à un taux qui varie entre 3,75 et 5% [3].

Grâce à ces taux d'intérêt plus élevés, les banques privées avaient devant elles la perspective de juteux profits et ont encouragé les États, notamment de la périphérie de la zone euro, à emprunter sans compter [4] !

Elles ont indéniablement une grande part de responsabilité dans l'endettement massif des pays européens. Les banques n'ont pas hésité à prendre des risques estimant que les grands pays

européens voleraient à leur secours dès qu'elles seraient menacées par le défaut de paiement d'un État sur-endetté. L'histoire leur a donné raison : jusqu'à présent, les gouvernements, la BCE et la Commission européenne leur ont apporté un soutien sans faille au prix du saccage des finances publiques.

Cependant, l'accumulation de dettes dans les pays européens de la périphérie constitua progressivement une réelle menace pour les banques ouest-européennes [5].

Inquiètes à l'idée de se voir imposer un rééchelonnement des paiements ou une réduction de la valeur de leurs créances (dans le cadre d'éventuelles renégociations de dettes) détenues sur les titres de la dette des pays dits « à risque » (essentiellement la Grèce et l'Irlande), les banques privées et autres acteurs des marchés financiers ont exigé de ces pays des taux d'intérêt de plus en plus élevés [6].

Parallèlement, les banques ont pris soin de diminuer leur exposition sur les dettes souveraines. Les banques françaises et allemandes se sont ainsi défaites de titres grecs pour des sommes non négligeables (coté français, en 2010, leurs engagements sont passés de 27 à 15 milliards d'euros et pour les banques allemandes de 16 à 10 milliards d'euros entre mai 2010 et février 2011). Toujours à la rescousse des banques, qui sans son intervention étaient contraintes de vendre au rabais les titres grecs et ceux d'autres États en difficulté, la BCE, à partir du 8 août 2011, racheta nettement au-dessus du prix du marché et en très grosse quantité les obligations de ces États « à risque ». Cette énième manœuvre au service des intérêts privés illustre bien la totale soumission de la BCE aux marchés financiers.

Un pour tous, tous pour un ! Le FMI, fidèle destrier de la finance

Outre la BCE, les banques privées peuvent compter sur le soutien inconditionnel de deux autres alliés d'importance : le FMI et la Commission européenne. Après avoir mis à genoux les populations du Sud, après avoir perdu toute sa légitimité entre 2004 et 2008, le FMI, suite au G20 de Londres en 2009, sévit désormais en Europe. Il y applique exactement les mêmes recettes empoisonnées que celles assénées pendant près de trente années aux pays du Sud [7]. Si les acronymes diffèrent (les plans d'ajustement structurels se sont mués en politique d'austérité...), la logique mortifère demeure. Toujours fort soucieux de la sauvegarde des intérêts privés au détriment de ceux des peuples, le FMI alloue des prêts aux pays en difficulté afin que ceux-ci puissent rembourser les banques privées en contrepartie d'une austérité brutale et injuste. Si ces États n'avaient été renfloués, ils n'auraient pu « honorer » leur dette ... détenue à 80% par les banques et d'autres compagnies d'assurance, leur occasionnant ainsi des pertes sèches. On comprend dès lors que ces prêts ne servent nullement les intérêts des populations des États « aidés ». Au nom d'une dette publique estimée pléthorique, ces plans d'« aide » sont la courroie d'imposition de mesures d'austérité drastiques portant atteintes aux droits sociaux des peuples.

Non à la servitude du système dette ! Les peuples s'opposent et auditent

Face à ces politiques néolibérales qui touchent les plus vulnérables et épargnent les différents responsables de la crise, face à cette dette détenue par les marchés financiers qui détruit l'Etat social et spolie les populations, nous devons réagir. Il nous faut auditer les comptes publics des Etats pour décider si les peuples doivent ou non continuer à payer une dette en grande partie illégitime car consécutive d'une politique ayant favorisé une infime minorité au détriment de la majorité des citoyens-ne-s.

L'objectif d'un audit, réalisé sous contrôle citoyen, est d'aboutir à une annulation de la partie illégitime ou odieuse et illégale de la dette publique et d'en réduire fortement le reste.

Progressivement, l'exigence de la réalisation d'audits gagne du terrain en Europe. En 2011, un collectif national pour un audit citoyen de la dette publique s'est mis en place en France (www.audit-citoyen.org). Cette initiative rassemble de nombreux mouvements sociaux et politiques, et l'appel à sa constitution a été signé par des dizaines de milliers de personnes. Dans plus de la moitié des départements français, des collectifs locaux se sont créés. Le collectif pour un audit citoyen de la dette publique réfute le discours sur la nécessité de « rembourser la dette » et de « rassurer les marchés financiers ». Il remet en cause la culpabilisation de la population qui aurait « trop dépensé » alors que les dépenses sociales n'ont pas augmenté depuis des décennies et que c'est la baisse des recettes (consécutives des cadeaux fiscaux aux riches et aux grandes entreprises et des sauvetages des banques) qui a creusé les déficits publics.

Le collectif entend impulser un large débat démocratique sur la façon dont sont gérés les fonds publics. De la sorte, il incarne la volonté des citoyen-ne-s d'exercer un contrôle démocratique sur les affaires publiques et donc communes[[D. Millet et E. Toussaint, « *L'audit citoyen de la dette : comment et pourquoi ?* » , 30 décembre 2011. En Grèce, en Irlande, en Espagne, au Portugal, en Italie et en Belgique des initiatives pour la mise en place d'audits citoyens progressent également. L'annulation des dettes illégitimes, odieuses et illégales et la réduction de l'endettement public est un premier pas pour sortir par le haut de la crise. De nombreuses mesures complémentaires sont indispensables pour avancer vers un monde socialement et écologiquement juste : arrêt des plans d'austérité, réforme fiscale redistributive, transfert du secteur de la finance dans le domaine public, resocialisation des secteurs clés, réduction du temps de travail avec maintien des revenus et embauche compensatoire, etc. Seules des mobilisations citoyennes fortes et radicales dans la rue permettront de changer le rapport de forces et dès lors, de rendre tous ces changements possibles.

Notes

[1] Commission européenne, « *Document de travail des services de la Commission, Résumé de l'analyse d'impact accompagnant le document Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement* », 20 juillet 2011.

[2] Entre Juin 2007 (début de la crise des *subprimes*) et septembre 2008 (faillite de Lehman Brothers), les prêts des banques d'Europe occidentale à la Grèce ont augmenté de 33% passant de 120 à 160 milliards d'euros. Voir E. Toussaint, « *Dans l'œil du cyclone. La crise de la dette de l'Union européenne* », octobre 2011, <http://www.cadtm.org/Dans-l-oeil-du-cyclone-la-crise-de>

[3] Ce mécanisme est toujours d'actualité : le 21 décembre 2011, la BCE a accordé le plus gros prêt de son histoire aux banques. Au total, 523 banques lui ont emprunté près de 500 milliards d'euros pour 3 ans à un taux voisin de 1%. <http://www.france.attac.org/articles/noel-la-banque-centrale-europeenne-des-cadeaux-pour-les-banques-la-rigueur-pour-les-peuples>. Tout laisse présager que cet argent va être replacé sur les marchés à des taux élevés dans une logique purement financière. Il servira ni à desserrer le crédit ni à financer le secteur productif mais seulement à permettre aux banques d'engranger encore plus de profits.

[4] En octobre 2009, la Grèce a émis des titres du Trésor à 3 mois avec un rendement très bas : 0,35%. Le gouvernement grec cherchait alors à réunir la somme de 1,5 milliard d'euros. Les banquiers et autres zinzins (investisseurs institutionnels) ont proposé plus de 7 milliards, soit près de 5 fois cette somme. Finalement, le gouvernement a décidé d'emprunter 2,4 milliards d'euros.

[5] Elles détiennent plus de 80% de la dette totale d'un ensemble de pays européens en difficulté comme la Grèce, le Portugal, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne et les pays de l'Est européen. Cf. E. Toussaint, *Op. Cit.*

[6] En mai 2011, les taux grecs à dix dépassaient 16,5%, ce qui a obligé ce pays à n'emprunter qu'à trois ou six mois, ou à s'en remettre au FMI et aux autres gouvernements européens. Cf. D. Millet et E. Toussaint, *Op. Cit.*

[7] Les plans d'ajustement structurel furent synonymes : de réduction drastique des budgets sociaux, de privatisations massives, de la libéralisation absolue de l'économie, d'ouverture des marchés favorisant les multinationales au détriment des producteurs locaux...